

6.2 DOCUMENTS REQUIS

Le nombre de soumissions requises varie en fonction de l'ampleur du projet. Ainsi, pour une demande :

- inférieure à 500 \$, aucune soumission n'est requise;
- supérieure à 500 \$, deux (2) soumissions sont requises.

6.3 REMBOURSEMENT

- Le remboursement des frais s'effectue sur présentation des pièces justificatives.
- La Société n'engage aucun lien contractuel de quelque nature que ce soit avec les fournisseurs et les prestataires de services.

7. AUTORISATION

Les frais engagés dans l'application de la directive « Intégration sociale par des activités sportives ou de loisirs » sont remboursés par le conseiller en gestion de la capacité, le chef de service ou le directeur des réclamations régionalisées, selon la délégation de pouvoirs, ainsi que les procédures en vigueur à la Société.

8. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

1^{er} octobre 2009

9. DATE DE MISE À JOUR